



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECRET N°2022-416

Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-865 du 01 Septembre 2021 fixant les attributions du Ministre de la Jeunesse et des Sports ainsi que l'organisation générale de son Ministère

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°97-014 du 08 août 1997 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n°2004-028 du 09 septembre 2004 portant Politique Nationale de la Jeunesse, modifiée et complétée par la Loi n°2015-038 du 03 février 2016 ;

Vu la loi n°2016-020 du 22 août 2020 sur la lutte contre la corruption ;

Vu l'ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation des Hauts emplois de l'Etat et les textes subséquents ;

Vu le décret n°76-132 du 31 mars 1976 modifié par le Décret n°93-842 du 16 novembre 1993 portant réglementation des hauts emplois de l'Etat et ses textes subséquents ;

Vu le décret n°2013-462 du 13 juin 2013 portant réorganisation de l'Académie Nationale des Sports à Madagascar ;

Vu le décret n°2014-789 du 17 juin 2014 portant réorganisation et fonctionnement de Tahiry Aina ho an'ny Fanatanjahantena sy Itsinjovana ny Tanora (TAFITA) ;

Vu le décret n°2014-1853 du 09 décembre 2014 modifiant le décret n°2011-628 du 11 octobre 2011 portant création du Comité Interministériel pour la Jeunesse ;

Vu le décret n°2016-137 du 01 mars 2016 portant organisation et fonctionnement du Centre National du Sport Etude ;

Vu le décret n°2016-896 du 31 juillet 2018 portant création, organisation et coordination de Centres de Jeunesse à Madagascar ;

Vu le décret n°2018-1542 du 20 novembre 2018 portant mise en place d'un Comité multipartite en vue de l'implantation d'une Education Physique de Qualité ou Comité multipartite EPQ à Madagascar ;

Vu le décret n°2021-761 du 28 juillet 2021 portant réorganisation du Centre de la Jeunesse et des Sports de Toamasina ;

Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2022-400 du 16 mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2021-865 du 01 septembre 2021 fixant les attributions du Ministre de la Jeunesse et des Sports et du Vice- Ministre chargé de la Jeunesse ainsi que l'organisation de leur Ministère;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret n°2021-865 du 01 Septembre 2021 fixant les attributions du Ministre de la Jeunesse et des Sports et du Vice-Ministre chargé de la Jeunesse ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

Article 2 : Le Ministre de la Jeunesse et des Sports est responsable de la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans l'Initiative Emergence Madagascar (IEM) traduite dans la Politique Générale de l'Etat (PGE) dans les domaines de la Jeunesse et du Sport à Madagascar.

A ce titre, il assure la concrétisation des émergences spécifiques pour le Secteur de la Jeunesse et des Sports ci-après :

Pour le secteur Sport :

- Emergence de citoyens en bonne santé, actifs, compétents en conformité avec les recommandations de l'UNESCO et de l'OMS;
- Emergence de viviers considérables et intarissables des talents sportifs à l'échelon local, régional et national;
- Emergence d'une Grande Nation Sportive apte à concourir et à remporter des compétitions régionales, continentales et mondiales.

Pour le secteur Jeunesse :

- Emergence de Jeunes volontaires engagés pour mobiliser une forte participation citoyenne des jeunes malagasy à la base au service de : a) La paix et la sécurité, b) La lutte contre la corruption, c) La santé pour tous et à tout âge, d) l'autosuffisance alimentaire, e) la gestion durable de nos ressources naturelles;
- Emergence de jeunes entrepreneurs ayant accès à des emplois décents, stables et sécurisants

Article 3 : Dans cette perspective, la mission principale du Ministre de la Jeunesse et des Sports est définie comme suit :

- La mise en œuvre de l'initiative nationale du Sport-santé combinée avec l'implantation progressive avec des partenariats multipartites d'une Education Physique de Qualité, ;
- La préparation de la relève sportive suivant la trilogie écoles de sport, sports à l'école et sport-étude à l'échelon local, régional et national;
- Le développement du sport de haut niveau avec la mise en œuvre progressive du statut des athlètes de haut niveau et la construction des grandes infrastructures sportives aux normes internationales;
- La promotion de centres de jeunes et des Jeunes Volontaires au service de la paix et de la sécurité, de la lutte contre la corruption, de la santé pour tous et à tout âge, de l'autosuffisance alimentaire et de la gestion durable de nos ressources naturelles ;
- La promotion de l'entrepreneuriat et des emplois-jeunes ;
- La promotion de loisirs ;
- La formation des cadres de la jeunesse et des sports.

Article 4 : L'organisation générale du Ministère de la Jeunesse et des Sports comprend :

- Le Ministre ;
- Le Cabinet du Ministre,
- La Direction de la Communication,
- La Personne Responsable des Marchés Publics,
- La Coordination Générale de Projets,
- La Direction de l'Inspection et de la Lutte contre la Corruption,
- Le Secrétariat Général.

CHAPITRE II
DES SERVICES RATTACHES AU MINISTRE
Section première
Du cabinet du Ministre

Article 5 : Le cabinet du Ministre comprend :

- Un (01) Directeur de Cabinet ;
- Quatre (04) Conseillers Techniques ;
- Trois (03) Chargés de Mission ;
- Deux (02) Inspecteurs ;
- Deux (02) Attachés de presse ;
- Un (01) Chef du Protocole ;
- Un (01) Chef du Secrétariat Particulier.

Article 6 : Le Cabinet du Ministre est placé sous l'autorité du Directeur de Cabinet.

Le Directeur de Cabinet est le collaborateur direct du Ministre en matière de politique générale ainsi que des relations publiques. Il est responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du Cabinet, organise la répartition des tâches et veille à son Exécution. Il assure l'unité de vue et l'unicité de langage du Cabinet et donne à cet effet des directives.

Le Directeur de Cabinet peut recevoir du Ministre la délégation pour le remplacer dans les cérémonies ou présider certaines commissions dont la présidence échoit au Ministre.

Section 2

De la Personne Responsable des Marchés Publics

Article 7 : La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est placée sous l'autorité hiérarchique et la supervision directe du Ministre de la Jeunesse et des Sports pour assurer la passation des marchés publics en vue de l'acquisition des biens, des travaux et des services pour le compte du Ministère.

Elle est chargée de veiller à la régularité des procédures de passation des marchés publics dans toutes les phases, conformément aux textes en vigueur. Elle veille également au respect des règles de l'art et à l'atteinte d'une qualité satisfaisante dans l'exécution des travaux.

Article 8 : La Personne Responsable des Marchés Publics a rang de Directeur du Ministère et est nommée par Arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Section 3

De la Coordination Générale des Projets

Article 9 : La Coordination Générale de Projets (CGP) est mise en place en appui aux Directions Générales et aux Directions Techniques chargées de la construction des grandes infrastructures sportives ou des grandes installations de la jeunesse en termes de conseils, d'orientation, d'études, de prospectives et de conception. Elle est composée d'une équipe multidisciplinaire entres autres des ingénieurs et des architectes.

Elle est dirigée par un Coordonnateur Général nommé par Décret en Conseil des Ministres et ayant rang de Directeur Général du Ministère.

Le Coordonnateur Général est assisté par :

- ✓ une Direction "Programmation et Appuis",
- ✓ une Direction "Etudes Techniques",
- ✓ Une Direction des Patrimoines, des Infrastructures et de la Logistique

Article 10 : La Direction « Programmation et Appuis » établit le planning de réalisation des travaux et des projets et apporte les appuis administratifs nécessaires y afférents au niveau national et au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées.

La Direction est composée de :

- i. Un Service de Programmation
- ii. Un Service d'appuis administratifs

Article 11 : La Direction « Etudes techniques » assure la réalisation des études techniques et de suivi et contrôle de la qualité des travaux et des projets.

La Direction est composée de :

- i. Un Service d'Etudes et ingénierie;
- ii. Un Service de Suivi et contrôle.

Article 12 : La Direction des Patrimoines, des Infrastructures et de la Logistique (DPIL) est également rattachée à la Coordination Générale de Projets.

Elle assure la gestion du patrimoine et de la logistique du Ministère.

De ce fait, la Direction est composée de :

- iii. Un Service Logistique (SL) ;
- iv. Un Service Patrimoine et Foncier (SPF) ;
- v. Un Service Infrastructure (SI).

Section 4

De la Direction de la Communication

Article 13 : La Direction de la Communication développe et met en œuvre une stratégie de communication pour marquer la visibilité des réalisations du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Elle se charge de :

- Assurer la communication institutionnelle tant pour le compte du Ministre que pour le Ministère;
- Faire la synthèse de la presse écrite et audiovisuelle à l'attention du Ministre,
- Assurer les relations avec les médias et les attachés de presse nationaux et ceux de représentations étrangères,
- Publier les communiqués de presse au titre du Ministère,
- Gérer le site web du Ministère et les communications sur les réseaux sociaux.

Elle comprend :

- Un Service de Communication (SC),
- Un Service des Relations Publiques (SRP) ;
- Un service de site web et réseaux sociaux (SWRS).

Section 5

De la Direction de l'Inspection et de la Lutte contre la Corruption (DILC)

Article 14 : La Direction de l'Inspection et de la Lutte contre la Corruption (DILC) est notamment chargée de veiller à la bonne gouvernance et à l'efficacité de l'administration de la jeunesse et des sports.

Elle comprend :

- Un Service d'Inspection (SI) ;
- Un Service d'Audit Interne (SAI) ;
- Un Service Anti- Corruption (SAC).

CHAPITRE III : DU SECRETARIAT GENERAL

Section première

De l'organisation

Article 15 : Le Secrétaire Général (SG) est le Second du Ministre de la Jeunesse et des Sports dans l'accomplissement de sa mission et de ses attributions administratives et financières.

A ce titre, il coordonne et supervise l'Administration du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Il a autorité sur les Directeurs Généraux, les Directeurs et les Chefs de service du Ministère, les Directeurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports, les Délégués de la Jeunesse et des Sports ainsi que ceux des organismes rattachés.

Sous l'autorité du Ministre de la Jeunesse et des Sports, il est chargé de diriger, de coordonner, d'orienter et de superviser les actions des Directeurs Généraux, des Directeurs et des Organismes rattachés afin de les mettre en cohérence avec la Politique Générale de l'Etat.

Le Secrétaire Général, en concertation avec les Directions Générales concernées, oriente et appuie les Directions à vocation interministérielle : la Coordination Nationale Education Physique de Qualité et le Comité Interministériel de la Jeunesse.

Il assure également devant le Ministre, une mission d'information, de prévision, d'impulsion et de compte-rendu des actions de toutes les Directions Générales et Directions et des organismes rattachés.

Il coordonne et supervise la mise en œuvre des réformes menées au sein du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Il exerce, en outre, des attributions administratives particulières qui lui sont confiées par le Ministre.

Article 16: Le Secrétaire Général (SG) peut recevoir délégation de pouvoir pour signer, au nom du Ministre, les actes et les correspondances relevant de ses attributions, à l'exclusion des actes réglementaires et de ceux engageant l'Etat Malagasy vis-à-vis de l'étranger.

Article 17 : Le Secrétariat Général comprend :

- La Direction Générale de la Jeunesse;
- La Direction Générale des Sports.

Article 18 : Sont également rattachés au Secrétariat Général :

- La Direction Administrative et Financière ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- La Direction des Systèmes d'Information ;
- La Direction des Partenariats et du Développement ;
- La Direction de la Planification et du Suivi- Evaluation ;
- La Direction des Etudes Juridiques ;
- La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Le Secrétariat Général comprend également :

- Un service d'appui aux infrastructures ;
- Un service d'appui au Sport ;
- Un service d'appui à la Gouvernance ;
- Un service d'Appui à la Jeunesse.

Section 2

De la Direction Générale de la Jeunesse

Article 19 : La Direction Générale de la Jeunesse (DGJ) est notamment chargée de :

- Elaborer et coordonner une stratégie nationale de promotion des centres de jeunes, publics et privés, en milieu rural et urbain en étroite collaboration avec l'Institut National de la Jeunesse;
- Elaborer et coordonner des programmes nationaux et régionaux de formation et d'accompagnement des organisations de la jeunesse et des Jeunes volontaires au service de la santé et de la protection de la jeunesse, de la consolidation de la paix, du développement durable, et de la lutte contre la corruption ;
- Stimuler et coordonner des initiatives nationales, régionales, locales en vue de la promotion de l'entrepreneuriat et des emplois pour les jeunes en milieu rural et urbain ;
- Assurer la promotion des loisirs et de l'épanouissement des jeunes ;
- Assurer le rayonnement international de la Jeunesse malagasy.

Les représentations territoriales du sous-secteur "Jeunesse" relèvent techniquement de la Direction Générale de la Jeunesse.

Article 20 : La Direction Générale de la Jeunesse comprend :

- La Direction de la Santé de la Reproduction et de la Protection de la Jeunesse ;
- La Direction du Civisme, de la Paix et du Développement Durable ;
- La Direction de l'Entrepreneuriat et des Emplois des Jeunes ;
- La Direction de Promotion de Loisirs ;
- La Direction de la Jeunesse et Rayonnement International;
- La Cellule de Coordination du Mouvement Associatif des Jeunes.

Sous-section première

De la Direction de la Santé de la Reproduction et de la Protection de la Jeunesse

Article 21 : La Direction de la Santé de la Reproduction et de la Protection de la Jeunesse (DSRPJ) est notamment chargée de :

- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner une stratégie nationale de la santé de la reproduction des adolescents et des jeunes et de la protection de la jeunesse en conformité avec la Politique Nationale de la Jeunesse en partenariat avec les Ministères concernés ;
- Elaborer et coordonner la mise en œuvre de programmes de renforcement de capacité des centres de jeunes, publics et privés, en milieu rural et urbain dans les domaines de la Santé de la Reproduction et de la protection de la jeunesse ;
- Appuyer et accompagner les centres de jeunes dans la formation des Jeunes Pairs Educateurs et des organisations de jeunes pour mobiliser une forte participation citoyenne des jeunes en matière de la santé de la reproduction et de la protection de la jeunesse contre les fléaux de toutes sortes.

Elle comprend :

- Un service de la Santé de la Reproduction des Adolescents et des Jeunes (SSRAJ) ;
- Un service de la Protection de la Jeunesse (SPJ).

Sous-section 2
De La Direction du Civisme, de la Paix et du Développement Durable

Article 22 : La Direction du Civisme, de la Paix et du Développement Durable (DCPD) est notamment chargée de :

- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner une stratégie nationale d'éducation civique des jeunes au service de la paix et du développement durable en conformité avec la Politique Nationale de la Jeunesse ;
- Elaborer et coordonner la mise en œuvre de programmes de renforcement de capacité des centres des jeunes, publics et privés, en milieu rural et urbain dans les domaines du renforcement du civisme, de la consolidation de la paix, du développement durable;
- Appuyer et accompagner les centres de jeunes dans la formation des Jeunes Pairs Educateurs et des organisations de jeunes pour mobiliser une forte participation citoyenne des jeunes en matière du civisme et de renforcement de la démocratie, de l'éducation pour la paix, de l'éducation environnementale et de l'éducation anti corruption.

Elle comprend :

- Un service "Civisme et Citoyenneté" (SCC) ;
- Un service "Education pour la Paix" (SEP) ;
- Un service "Education et Cellule Environnementale" (SECE) ;
- Un service "Education Anti-Corruption" (SEAC).

Sous-section 3
De la Direction de l'Entrepreneuriat et des Emplois des Jeunes

Article 23 : La Direction de l'Entrepreneuriat et des Emplois des Jeunes (DEEJ) est notamment chargée de :

- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner une stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat et des emplois des jeunes en conformité avec la Politique Nationale de la Jeunesse et la Politique Nationale de l'Emploi ;
- Elaborer et coordonner la mise en œuvre de programmes de renforcement de capacité des centres des jeunes, publics et privés, en milieu rural et urbain dans les domaines de l'entrepreneuriat et de l'orientation professionnelle en partenariat avec les Départements ministériels concernés;
- Appuyer et accompagner les centres de jeunes dans la formation des Jeunes entrepreneurs en vue de la promotion des emplois jeunes en priorisant les emplois verts et les emplois bleus;
- Appuyer l'organisation des concours nationaux, régionaux et locaux de meilleurs projets d'entrepreneuriat des jeunes.

Elle comprend :

- Un service "Assistance Entrepreneuriale pour les Centres de jeunes " (SAECJ) ;
- Un service "Emplois Verts et Bleus" (SEVB) ;
- Un service " Orientation et Formation Professionnelle" (SOFP).

Sous-section 4
De la Direction de la Promotion de Loisirs

Article 24: La Direction de la Promotion de Loisirs (DPL) est notamment chargée de :

- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner une stratégie nationale de promotion de Loisirs en conformité avec la Politique Nationale de la Jeunesse.

- Elaborer et coordonner la mise en œuvre de programmes de renforcement de capacité des centres des jeunes, publics et privés, en milieu rural et urbain dans les domaines de la promotion de loisirs ;
- Appuyer l'insertion des activités de loisirs dans le cadre de l'organisation des grands événements de la jeunesse.

Elle comprend :

- Un service de Valorisation et d'Exploitation (SVE) ;
- Un service Organisation Événementielle (SOE).

Sous-section 5

Direction de la Jeunesse et Rayonnement International

Article 25: La Direction de la Jeunesse et Rayonnement International est chargée d'assurer l'intégration, l'adhésion et la visibilité de la Jeunesse Malagasy au niveau sous-régional, régional et mondial et dans l'espace francophone dans la promotion de la jeunesse, de la paix et du développement durable.

Elle comprend :

- Un Service « Jeunesse Océan Indien et Sous-régionales » ;
- Un Service « Jeunesse africaine, mondiale et francophone ».

Sous section 6

Du Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de la Jeunesse

Article 26 : Le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de la Jeunesse (SP-CIMJ) est notamment chargée de :

- Animer et coordonner les réunions du Comité Interministériel de la Jeunesse au niveau national;
- Appuyer les Régions à mettre en place un Comité Interministériel de la Jeunesse à l'échelon régional et au niveau des Districts ;
- Utiliser les Comités interministériels de la Jeunesse comme levier de dialogue, de concertation et d'harmonisation des interventions au service de la jeunesse à tous les niveaux : national, régional, local.

Elle comprend :

- Un Service d'appui au Comité Interministériel National (SACN) ;
- Un Service d'appui aux Comités déconcentrés (SACD).

Le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de la Jeunesse (SP/CIMJ) a rang du Directeur du Ministère et est nommé par décret pris en conseil des Ministres.

Sous-section 7

De la Cellule de Coordination du Mouvement Associatif des Jeunes

Article 27 : La Cellule de Coordination du Mouvement Associatif des Jeunes est chargée d'harmoniser les interventions des différents groupements associatifs et des structures d'encadrement œuvrant pour la promotion de la jeunesse à l'échelon communal, régional et national.

Son organisation est assurée par un Secrétariat Permanent ayant rang de Directeur du Ministère et est nommé par décret pris en conseil des Ministres.

Section 3

De la Direction Générale des Sports

Article 28 : La Direction Générale des Sports (DGS) est notamment chargée de :

- Elaborer et coordonner l'initiative nationale du sport-santé ;
- Elaborer et coordonner une stratégie nationale de préparation de la relève sportive en combinant de façon optimale la trilogie "écoles de sport, sports à l'école et sport-étude" ;
- Promouvoir le développement soutenu du sport de haut niveau à travers la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures sportives et la mise en œuvre progressive du Statut des athlètes de haut niveau.

Les représentations territoriales du sous-secteur "Sport" relèvent techniquement de la Direction Générale des Sports.

Article 29 : La Direction Générale des Sports comprend :

- La Direction de la Préparation de la Relève Sportive ;
- La Direction d'Appui au Sport de Haut Niveau ;
- La Direction du Sport-Santé et Développement;
- La Direction de la Gouvernance et des Relations Internationales.

Sous-section première

De la Direction de la Préparation de la Relève Sportive

Article 30 : La Direction de la Préparation de la Relève Sportive (DPRS) est notamment chargée de :

- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner un programme national de développement des écoles de sport en partenariat avec l'Académie Nationale des Sports ;
- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner un programme national de promotion des sports à l'école en partenariat avec le Ministère en charge de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel et le mouvement sportif ;
- Mettre en place et développer un système national du sport-étude au niveau local et régional.

Elle comprend :

- Un Service "Ecoles de Sport" (SES) ;
- Un Service "Sports à l'Ecole" (SSE) ;
- Un Service "de Détection des Jeunes Talents" (SDJT).

Sous-section 2

De La Direction d'Appui au Sport de Haut niveau

Article 31 : La Direction d'Appui au Sport de Haut niveau (DASH) est notamment chargée de :

- contrôler la légalité de constitution des groupements sportives conformément aux réglementations nationales et internationales en vigueur;
- mener des études techniques par rapport aux demandes de financement et de subventions formulées par les groupements sportifs;
- Apporter son assistance technique aux Comités mis en place par le Ministère dans la préparation, la participation et l'organisation des grands jeux et des grandes compétitions sportives internationales;
- Mener une stratégie de lutte contre le dopage en conformité avec les recommandations de l'Agence Mondiale Anti-dopage (AMA).

Elle comprend :

- Un service "Contrôle de la Légalité" (SCL) ;
- Un service "Appui et Préparation des Athlètes" (SAPA) ;
- Un service " Jeux et Compétitions Internationales" (SJCI) ;
- Un service "Anti-Dopage" (SAD).

Sous-section 3

De la Direction du Sport-Santé et Développement

Article 32 : La Direction du Sport-Santé et Développement (DSSD) est notamment chargée de :

- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner un programme national de promotion de parcours de santé au niveau de Chefs-lieux de Province, de Chefs-lieux de Régions et de Chefs-lieux de Districts de Madagascar ;
- Elaborer et coordonner la mise en œuvre d'une initiative nationale du sport-santé à travers les pratiques régulières d'activités physiques tout au long de la vie;
- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner un programme national de valorisation du potentiel mobilisateur, fédérateur et éducateur du Sport au service de la paix et du développement durable ;
- Appuyer le développement du Sport affinitaire (sport scolaire, sport universitaire, sport militaire);
- Stimuler les initiatives locales et régionales en vue de la valorisation des jeux et des sports traditionnels;
- Développer exceptionnellement les pratiques de Sport de plages et en pleine nature.

Elle comprend :

- Un service "Sport-Santé et Bien-Etre "(SSSBE) ;
- Un service "Sport Affinitaire" (SSA) ;
- Un service " de la Coordination des Jeux et Sports Traditionnels" (SCJST) ;
- Un service "Sports de plage et pleine nature" (SSPN).

Sous-section 4

De la Direction de la Gouvernance et des Relations Internationales

Article 33 : La Direction de la Gouvernance et des Relations Internationales (DGRI) est notamment chargée de :

- L'amélioration de la gouvernance sportive tant au niveau de l'administration qu'au niveau du Mouvement olympique et sportif en conformité avec les dispositions des principes universels de base de bonne gouvernance et du code d'éthique du Comité International Olympique (CIO)
- Le renforcement du rayonnement international du Sport malagasy.

Elle est constituée de :

- Un Service « Gouvernance sportive » (SGS)
- Un Service « Sports et Relations Internationales » (SPRI).

Sous Section 5
Du Coordonnateur National "Education Physique de Qualité"

Article 34: Le Coordonnateur National "Education Physique de Qualité" (CN-EPQ) est notamment chargée de :

- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale en vue de l'implantation d'une Education Physique de Qualité en étroite collaboration avec tous les Départements ministériels et toutes les parties prenantes concernées;
- Mettre en place le Comité de Pilotage Conjoint en vue de l'implantation progressive d'une Education Physique de Qualité avec l'implication de tous les Départements ministériels concernés ;
- Animer et coordonner les réunions et les interventions des commissions techniques spécialisées : système scolaire, inclusion et communautés, formation et évaluation, plaidoyer et mobilisation des ressources, santé et développement durable ;
- Elaborer les rapports d'activités relatives à la mise en œuvre de la stratégie nationale en vue de l'implantation d'une Education Physique de Qualité.

Elle comprend :

- Un Service d'appui au Comité de Pilotage Conjoint (SACP) ;
- Un Service d'appui aux Commissions Spécialisées (SACS) ;
- Un Service du Suivi et Contrôle Qualité EPQ (SSCQ).

Section 4
De la Direction Administrative et Financière

Article 35 : La Direction Administrative et Financière (DAF) est notamment chargée de :

- Représenter le Ministère lors des conférences budgétaires et des différentes réunions avec le Ministère en charge des Finances ;
- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du budget du Ministère en conformité avec le Plan de Travail Annuel ;
- Centraliser les données comptables des opérations publiques du Ministère ;
- Appuyer les différentes structures du Ministère en matière des finances publiques ;
- Elaborer les rapports d'exécution budgétaire conformément aux réglementations en vigueur.

La Direction est composée de :

- i. Un Service du Budget et des Investissements Publics ;
- ii. Un Service des Finances et de la Comptabilité.

Section 5
De la Direction des Ressources Humaines

Article 36 : La Direction des Ressources Humaines (DRH) est notamment chargée de la gestion et de renforcement de capacité du personnel du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Elle s'occupe également de la facilitation de la prise en charge médicale pour le personnel du Ministère.

Elle se charge enfin de la mise en place d'un système favorisant l'apaisement durable au sein de l'ensemble de l'Administration du Ministère de la Jeunesse et des Sports et des organismes rattachés.

De ce fait, la Direction est composée de :

- i. Un Service de Gestion du Personnel (SGP) ;
- ii. Un Service de Formation et de Renforcement de capacité (SFRC) ;
- iii. Un Service Médico-Social (SMS) ;
- iv. Un Service "Apaisement Durable" (SAD).

Section 6
De la Direction des Systèmes d'Information

Article 37 : La Direction des Systèmes d'Information (DSI) est notamment chargée de :

- Assurer le bon fonctionnement et le maintien du parc informatique du Ministère ;
- Appuyer techniquement les démembrements du Ministère dans toutes les démarches faisant intervenir le volet informatique ;
- S'assurer du bénéfice de la connexion internet et intranet aux utilisateurs autorisés ;
- Mettre à jour le site web du Ministère en collaboration avec les directions techniques concernées ;
- Assurer la tenue de la documentation du Ministère.

Elle comprend :

- Un Service "Gestion du Parc Informatique" (SGPI) ;
- Un Service "Administration des Réseaux et du Site " (SARS).

Section 7
De la Direction de Partenariats et de Développement

Article 38: La Direction de Partenariats et de Développement (DPaD) est notamment chargée de :

- Développer et coordonner les coopérations avec les Partenaires Techniques et Financiers dans les domaines de la Jeunesse et des Sports ;
- Promouvoir et coordonner le Partenariat Public et Privé en matière de la jeunesse et des sports ;
- Développer des partenariats spécifiques dans le domaine de l'amélioration de la Gouvernance du Secteur "Jeunesse et Sport".

Elle comprend :

- Un Service "Partenariats Internationaux" (SPI) ;
- Un Service "Partenariat Public et Privé" (S3P) ;
- Un Service "Partenariats et Appui aux Régions" (SPAR).

Sous l'autorité du Secrétaire Général et en étroite collaboration avec le Mouvement Olympique et Sportif et le mouvement de la jeunesse, le Directeur de Partenariats et de Développement coordonne la mise en place et l'animation d'une Cellule de Consultance et de Partenariats pour la promotion des coopérations bilatérales et multilatérales au service du développement du sport et de la promotion de la jeunesse.

Section 8
Direction des Etudes Juridiques

Article 39: La Direction des Etudes Juridiques (DEJ) est chargée de la réforme des textes régissant le Sport et la Jeunesse à Madagascar, et de la prévention et de la gestion des contentieux relatifs à l'administration de la jeunesse et des sports.

Elle est notamment composée de :

- Un Service "Législations et Réglementation " (SLR) ;
- Un Service "Contentieux" (SC).

Section 9

Direction de la Planification et du Suivi -Evaluation

Article 40: La Direction de la Planification et de Suivi-Evaluation (DPSE) est chargée de :

- la Planification en programmes pluriannuels et en Plans de travail annuel les différentes stratégies de développement du Sport et de la promotion de la jeunesse ;
- le suivi-évaluation des activités ainsi planifiées avec l'élaboration des rapports d'activités y afférents.

Elle est notamment composée de :

- Un Service "Planification " (SP) ;
- Un Service "Suivi-Evaluation" (SSE)

CHAPITRE IV -DES ORGANISMES RATTACHES AU MINISTERE

Article 41: Les organismes rattachés au Ministère sont :

- L'Institut National de la Jeunesse (INJ) ;
- Le Centre de la Jeunesse et des Sports de Toamasina (CJST) ;
- L'Académie Nationale des Sports (ANS) ;
- Le Tahiry Aina ho an'ny Fanatanjahantena sy Itsinjovana ny Tanora (TAFITA) ;
- Le Centre National du Sport Etude (CNSE) ;

Les organismes cités ci-dessus sont fonctionnellement rattachés au Secrétariat Général.

CHAPITRE V : DES SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE

Article 42 : Les Services Déconcentrés du Ministère comprennent :

- Au niveau Régional :
 - La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS) ;
 - Le Service Régional du Sport (SRS); -
 - Le Service Régional de la Jeunesse (SRJ) ;
 - Le Service Administratif et Financier (SAF).

- Au niveau du District :
 - La Délégation de la Jeunesse et des Sports (DJS).

Le Délégué de la Jeunesse et des Sports a rang de Chef de Service du Ministère.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 43 : Le Secrétaire Général, les Directeurs Généraux, les Directeurs, les Directeurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports sont nommés par Décret pris en Conseil des Ministres.

Les Chefs de Service sont nommés par arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Article 44 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont et demeurent abrogées.

Article 45 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 al.2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de Droit interne et de Droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, ou par voie d'affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 46 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique, et des Lois Sociales, le Ministre de la Jeunesse et des Sports, et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 23 Mars 2022

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Christian NTSAY

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique,
et des Lois Sociales

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Gisèle RANAMPY

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

Le Ministre de la Communication et de
la Culture

Roberto TINOKA

**Laladiana RAKOTONDRAZAFY
ANDRIATONGARIVO**

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le **11. AVR. 2022**

LE SECRETAIRE GENERAL

DU GOUVERNEMENT



RAKOTOARISOA Miadantsata INDRIAMANGA